

N° ADM/2020/121

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	11 décembre 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2020	En exercice : 50 Présents : 20 Votants : 49

Séance du 17 décembre 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 17 décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

Conformément à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (article 6), le quorum est réduit au tiers et 2 pouvoirs autorisés par membre.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à Mme Evelyne TRESCARTES,
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Claude SCIBOZ, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Marc FAYADAT, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à M. Didier MOREAU
Mme Laurence MARCHAND, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Guy AVENIA
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Laurent CHAT
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Bernard MORAINÉ, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Murielle LE ROY, procuration à M. Bruno JAN
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Didier MIGNON
Mme Françoise DEPARDON, procuration à M. Éric GALLOIS
M. Éric APFFEL, procuration à Mme Frédérique COLAS
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER

M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Xavier MARQUIS, procuration à M. Bruno JAN
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Yannick VILLAIN
M. Guy GOUIN, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : Ouverture dominicale autorisée par le Préfet de l'Yonne pour l'année 2021 –
Demande d'avis

ADM/2020/121	Conseil communautaire du 17 décembre 2020
--------------	--

Objet : Ouverture dominicale autorisée par le Préfet de l'Yonne pour l'année 2021 – Demande d'avis

Vu l'article L3132-20 du code du travail, qui prévoit que, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. ».

Vu l'article L3132-21 du code du travail qui précise notamment que « les autorisations prévues à l'article L3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre [...] ».

Considérant les deux demandes de dérogation à la règle du repos dominical présentées par l'Alliance du Commerce et par l'Union des entreprises de coiffure de l'Yonne (UNEC 89), en dates des 25 et 26 novembre 2020 à Monsieur le Préfet de l'Yonne,

Considérant que par courrier en date 7 décembre 2020, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pour le Préfet de l'Yonne, afin que le conseil communautaire se prononce.

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical présentées par l'Alliance du Commerce et par l'Union des entreprises de coiffure de l'Yonne (UNEC 89) à Monsieur le Préfet de l'Yonne, pour les dates suivantes :
3, 10, 17, 24, 31 janvier 2021.

Vu l'exposé du Président,

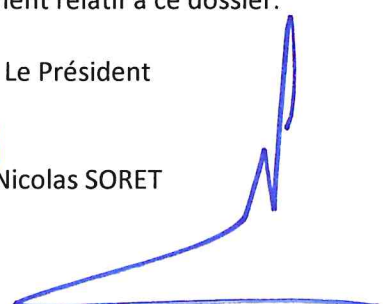
Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à ces demandes de dérogations à la règle du repos dominical,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Président

Nicolas SORET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a long horizontal stroke and ending with a sharp upward flick.

